

Pour l'année scolaire 2020/2021 les parents soussignés :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Adresse exacte : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_ Natel : \_\_\_\_\_

déclarent demander l'admission au Foyer des Etudiants « Les Creusets », en qualité d'interne, de leur enfant :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Natel de votre enfant : \_\_\_\_\_

- Ils déclarent avoir pris connaissance de la Charte et du règlement de la maison ainsi que de la notice intitulée « Conditions financières pour l'internat » et accepter les conditions y figurant. Ce document fait partie intégrante du contrat et **est dûment signé.**
- Ils choisissent de payer la pension par
  - un versement annuel \* au début de l'année scolaire,
  - trois versements \* au début de chaque période comptable.(\*souligner ce qui convient)

### **Conditions financières pour l'Internat**

#### **1. Prix de pension**

- 1.1 Le prix de la pension comprend les frais de nourriture et de logement. Le montant est calculé en tenant compte globalement des divers congés de l'année scolaire.
- 1.2 Le prix de la pension est de Frs 9'100.-- plus la TVA (7.7% repas)  
(0% hébergement)

#### **2. Plan financier**

- 2.1 Au point de vue comptable, l'année comprend 10 mois (fin août à juin).
- 2.2 Ces 10 mois sont répartis en trois périodes comptables
  - première période (17 août au 08 décembre)
  - deuxième période (08 décembre au 19 mars)
  - troisième période (19 mars au 18 juin)
- 2.3 Le paiement de la pension s'effectue avant le début de chaque période comptable ou au début de l'année scolaire, selon l'option choisie à l'inscription.

	Par an	1 <sup>ère</sup> période	2 <sup>ème</sup> période	3 <sup>ème</sup> période
Interne	9'100.00	3'400.00	2'850.00	2'850.00

#### **3. Frais annexes**

- 3.1 Les frais annexes ne sont pas inclus dans les frais de pensions. Ces frais annexes comportent notamment : loisirs, matériel de jeu, salle d'informatique, location de piano, détérioration de logement, etc....
- 3.2 Les frais annexes seront facturés aux parents à la fin de chaque période comptable (voir 2.2)

#### **4. Dispositions particulières**

##### **4.1 Factures**

- 4.1.1 Les factures sont payables net à 30 jours. Passé ce délai, il peut être perçu un intérêt moratoire.

##### **4.2 Inscriptions**

- 4.2.1 En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent pour l'année scolaire entière.
- 4.2.2 Si l'inscription est retirée entre le 1<sup>er</sup> août et le début de l'année scolaire, il est perçu un dédit de Frs 300.--.

##### **4.3 Arrivée ou départ pendant l'année scolaire**

- 4.3.1 Pour les élèves arrivant ou partant en cours d'année scolaire, le mois d'arrivée ou de départ est dû.
- 4.3.2 Les élèves quittant en cours d'année scolaire doivent payer une indemnité servant à couvrir les frais fixes engagés. Cette indemnité se calcule à raison de Frs. 300.--, à multiplier par le nombre de mois restant à courir.

##### **4.4 Absences**

- 4.4.1 Toute absence doit être signalée à temps, à la Direction du Foyer.
- 4.4.2 Un remboursement est accordé sur le prix de la nourriture, si la période d'absence est annoncée et dûment justifiée.

5. Les prix ci-dessus sont valables pour l'année 2020/2021.

6. Le Foyer décline toute responsabilité en cas de dommage des effets personnels (vol, casse, etc...)

7. **For**  
Pour tout litige pouvant survenir entre les parties pour l'application du présent contrat, le For Judiciaire de Sion est adopté.

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enfant :

\_\_\_\_\_

Signature des parents  
(Représentant légal)

\_\_\_\_\_